

# Le cas pratique

L'objectif du cas pratique est d'aller au-delà de l'assimilation théorique des connaissances et en faire application à la faveur de mises en situation.

Il existe deux formes de cas pratiques : le cas pratique avec une seule question et le cas pratique suivi d'une série de questions.

## 1 Le cas pratique avec une seule question

Le sujet est souvent construit d'après un scénario dans lequel le Gouvernement, ou un ministre, ou un parlementaire... doit affronter un problème. Il s'ensuit une description d'éléments factuels : réviser la constitution, déposer une proposition de loi, mettre en difficulté le Gouvernement, contester le résultat d'une élection... puis l'exposé d'éléments juridiques : existence de deux chambres, règles de procédure, dispositions électorales... et il vous est demandé ce qu'il convient de faire. Cette consultation se termine en effet par une seule question très générale posée par un des protagonistes de l'histoire : Qu'en pensez-vous ? Que conseillez-vous ?

Ce type de consultation demande une réponse formalisée car il va falloir rédiger la réponse sous une forme structurée, faisant appel à une introduction et un plan apparent dans le développement au même titre qu'une dissertation ou un commentaire.

Les phases d'élaboration du devoir sont cependant un peu différentes.

### > Étape 1 Lecture de l'énoncé

L'énoncé doit être lu avec attention, crayon à la main, pour souligner les termes juridiques employés (constitution, fédération...), les organes politiques (Président, Parlement...), les procédures en cause (motion de censure, interpellation...) les personnages s'il s'agit de personnages historiques ayant joué un rôle moteur dans une pratique constitutionnelle (Jules Grévy pour la Constitution Grévy par exemple), prêter attention à la période visée, et par là même au cadre constitutionnel pertinent...

Arrive ensuite la question posée. Une question unique mais requérant une réponse à un problème précis. Il va donc falloir y répondre avec méthode en dégagant un plan fondé sur une argumentation. La réponse devra donc être motivée en deux points au moins pour réaliser un plan en deux parties.

### > Étape 2 Clarifier les faits de l'énoncé et les qualifier juridiquement

Clarifier les faits implique de ne recenser que ceux d'entre eux utiles pour répondre à la question posée. Cette étape est essentielle car bien souvent l'auteur du sujet aura pris soin d'ajouter des détails superflus ou de bouleverser l'ordre chronologique pour brouiller les pistes de la solution. La clarification s'efforce de prendre en compte chaque terme, chaque chiffre, chaque date, et en n'hésitant pas à s'aider d'un schéma pour visualiser la succession des événements. C'est notamment nécessaire lorsqu'il s'agit de prendre en compte des procédures.

Du résumé ordonné des faits, devra découler leur qualification juridique. Autrement dit, la situation réelle doit être traduite juridiquement. Ainsi, seront dégagés le ou les problèmes de droit, sciemment pointés par l'auteur du sujet, que la consultation aura pour objet de résoudre.

#### Exemple

La Bordurie est un État de l'Europe de l'est ayant connu une longue période de dictature sous la férule de son chef d'État le général Tapioca. Ce dernier était arrivé au pouvoir par un coup d'État et avait imposé au peuple une constitution. Son ambition fut telle qu'il s'octroya de nombreuses richesses et fit rallonger son mandat à la suite d'une modification constitutionnelle, en la forme d'une loi ordinaire, approuvée par un Parlement dont les membres étaient choisis et rémunérés par lui. Les derniers mois, éclata une révolte renversant le dictateur. Les révolutionnaires ne veulent pas conserver la constitution de l'ancien dirigeant. Ils forment un gouvernement provisoire et souhaiteraient doter leur pays d'une constitution soigneusement élaborée à l'effet d'empêcher toute dérive autoritaire des futurs dirigeants.

Que pouvez-vous leur conseiller ?

Clarification et qualification juridique des faits :

Dans cet énoncé, on remarque que la Bordurie disposait « *d'une constitution imposée au peuple* » par le chef d'État dont les modifications étaient « *approuvées par un parlement* », « *en la forme d'une loi ordinaire* » un Parlement dont « *les membres étaient choisis et rémunérés par lui* ». On est en présence d'une « constitution octroyée », faute d'avoir été approuvée par le peuple ; une constitution dont la nature est dite « souple » puisque de simples lois peuvent la modifier.

Dans l'objectif d'une élaboration plus réfléchie du futur texte constitutionnel afin de prévenir toute dérive autoritaire, il importe alors de prendre le contre-pied de l'ancienne constitution. On pourrait par exemple envisager une constitution rédigée à l'issue d'un processus démocratique par le biais d'une assemblée constituante et prévoyant une procédure spécifique de révision distincte de la procédure législative ordinaire conférant au texte constitutionnel une rigidité protectrice. Il faut aussi prévoir une élection directe des parlementaires et un statut leur garantissant indemnité et irresponsabilité, gage d'une plus grande indépendance vis-à-vis des autres pouvoirs.

### ➤ Étape 3 Recensement des connaissances

Le ou les problèmes de droit constituent le lien entre l'énoncé et les règles étudiées en cours qui vont lui être applicables. L'exercice est un prétexte pour faire état intelligemment des connaissances acquises. Après l'assimilation théorique de connaissances, il s'agit maintenant de les mettre en pratique. Toutes les parties, jugées nécessaires à la résolution des problèmes, devront être développées en prenant soin de s'appuyer sur les faits, vérifiant ainsi l'adéquation des règles invoquées aux circonstances décrites par l'énoncé : il faut prendre garde à ne pas se détacher du cas d'espèce.

### ➤ Étape 4 Problème de droit

Il est en lien avec la question posée et sa solution. Son identification passe par la qualification juridique des faits.

#### ► Exemple

En reprenant le sujet précédent, le problème de droit peut être :  
Comment concevoir une constitution prémunissant de toute dérive autoritaire impliquant dès lors un mode démocratique d'élaboration et un statut protecteur des parlementaires ?

## > Étape 5 Recherche du plan

Le plan est en soi une réponse au sujet. Le choix des subdivisions est dicté par le ou les problèmes de droit. Si l'on discerne deux ou trois problèmes de droit, on consacra une partie à chacun d'entre eux ; si l'on n'en distingue qu'un seul, on devra essayer de l'appréhender sous deux facettes qui feront l'objet des parties. Les sous-parties dépendront des connaissances recensées, et il conviendra d'adapter leurs intitulés en conséquence ; si l'on ne parvient pas à découvrir un découpage original, il est parfois possible d'adopter un plan évoquant les règles applicables puis la solution, car cela correspond à une logique juridique.

### • Exemple

- I. Une constitution démocratique dans sa rédaction et son contenu
  - A. Une assemblée constituante
  - B. Une constitution rigide
- II. Un Parlement indépendant
  - A. Une élection directe du peuple
  - B. Un statut protecteur du parlementaire (indemnité et irresponsabilité)

## > Étape 6 Introduction et conclusion

### \* Introduction

#### § 1. Résumé décané des faits

Son élaboration coïncidera avec la première phase d'élaboration du devoir. En effet, elle sera composée d'un résumé des faits voué à la détermination du ou des problèmes de droit impliqués, ces deux opérations conditionnent tout le reste.

#### § 2. Problème de droit

Il est directement issu de la qualification juridique des faits.

#### § 3. Annonce du plan

On annonce les titres des parties (I, II).

### \* Conclusion

Il est inutile de rédiger une conclusion. Mais on peut, éventuellement, conclure chaque partie par une appréciation critique de la règle appliquée.

### > Étape 1 Introduction

Elle a été rédigée au brouillon, on prend donc soin de la recopiée.

### > Étape 2 Développement

Il doit être adapté à l'exercice. Il ne faut pas oublier qu'il est demandé de jouer le rôle d'un conseiller invité à fournir une réponse précise. Tout devoir rédigé qui ne déboucherait pas sur une solution ou sur des hypothèses de solution serait irrecevable. Mais il ne faut pas non plus penser que la solution est l'élément le plus important du devoir. Une réponse exacte n'aurait aucune valeur si elle n'est pas étayée. La rédaction donc adopter une tournure démonstrative pour aboutir à la solution sans omettre aucune étape du raisonnement.

## 2 Le cas pratique suivi d'une série de questions

Un autre type de cas pratique peut être envisagé. Il y a là aussi l'énoncé d'un scénario mais il ne se termine pas par une question mais par plusieurs. Ces questions sont soit à la suite les unes des autres soit après une partie de l'énoncé. Dans ce cas, on répond dans l'ordre à ces questions (l'ordre est à respecter car parfois la réponse à une question conditionne la suivante) sans faire d'introduction et sans réaliser de plan. Pour cet exercice, on attend à chaque fois une démonstration aboutissant à une solution. Il ne s'agit pas de réciter mais d'appliquer utilement et méthodiquement des connaissances face à des faits qui sont relatés dans le sujet. La démonstration est importante car l'exercice est destiné à vérifier la capacité à argumenter et à justifier des réponses face à un problème. Chaque question appelle à envisager toutes les solutions possibles, à les discuter, puis à choisir la meilleure. Il faut toujours motiver ses réponses en les justifiant, en se posant la question du pourquoi ?

On peut appliquer pour chaque question un raisonnement syllogistique en trois temps :

1. Énoncé de la règle de droit.
2. Application de cette règle aux faits.
3. Solution.

Un paragraphe pour chacun de ces points est possible afin de bien souligner la démarche.

Ainsi, dans un premier temps l'étudiant doit examiner les éléments factuels et chercher à discerner le ou les problèmes juridiques en ressortant. Toutes les données n'ont pas la même importance, certaines brouillent les pistes ou ne dépassent guère l'intérêt anecdotique,

d'autres se révéleront en revanche déterminantes. Chaque fait doit être analysé en tant qu'il contribue plus ou moins avantageusement à la formulation d'une réponse. Progressivement, les problèmes doivent se préciser sous tous leurs aspects.

Puis il importe de mobiliser les connaissances juridiques pour résoudre ces problèmes. Parfois il s'avère possible de mettre à profit certains éléments juridiques précisés par le sujet (extrait de constitution, documents fournis, etc.).

Enfin il n'y a pas d'inconvénient à rédiger éventuellement la réponse sous forme épistolaire si l'énoncé évoque par exemple un ministre qui sollicite un conseil juridique : « Monsieur le Ministre, vous avez bien voulu solliciter mon avis sur certains problèmes juridiques par les faits suivants... ». L'erreur à éviter est une tendance à traiter les questions sous un angle purement théorique en évacuant toute démonstration pratique. Il faut, à l'instar d'un juge, concevant et motivant sa décision à partir des éléments qui lui sont fournis, appliquer une règle de droit à chaque cas concret.

#### Exemple

La jeune République de Syldavie recevra demain la visite officielle du président de la République Française venu célébrer deux siècles d'amitié et de coopération. Désirant doter son pays d'institutions modernes, le président du gouvernement de Bordurie, Séraphin Lampion, souhaite largement s'inspirer du système français de la Cinquième République auquel il porte la plus grande admiration.

Il vous est demandé par le chef de diplomatie bordurie de répondre aux questions sur lesquelles le Président Lampion aimerait être éclairé avant les premiers entretiens qu'il aura dès demain matin avec le président français. Il voudrait surtout mieux comprendre le fonctionnement du Conseil constitutionnel et vous soumet les questions suivantes :

1. À l'origine, qu'est-ce qui a motivé la mise en place du Conseil constitutionnel ?
2. Sur la base de quel(s) texte(s) opère-t-il un contrôle de constitutionnalité ?
3. Existe-t-il des contrôles obligatoires ?

Il attend une réponse à ses interrogations au sein d'une note rédigée avec toute la clarté et la précision requises.

#### Corrigé

Monsieur le Ministre,

Vous avez sollicité un avis sur quelques interrogations constitutionnelles, je vais donc m'efforcer avec la plus grande rigueur de vous éclairer sur les solutions aux problèmes soulevés.

#### 1. Qu'est-ce qui a motivé originellement la mise en place du Conseil constitutionnel ?

Le Conseil constitutionnel a été initialement conçu comme un organe veillant à cantonner le pouvoir législatif dans ses seules prérogatives constitutionnelles et éviter ainsi la dérive du régime d'assemblée des Républiques précédentes.

Dès lors les attributions du Conseil en matière de contrôle de constitutionnalité seront limitées : contrôle uniquement *a priori* et saisine par seulement quatre autorités politiques. Aussi les rédacteurs ont-ils insisté sur les compétences relatives à la protection du domaine de la loi (articles 37 et 41).

C'est d'ailleurs pourquoi on retient le terme de Conseil constitutionnel et non pas de Cour. Le terme choisi est révélateur de faire avant tout de cet organe « le régulateur des pouvoirs publics ».

## 2. Sur la base de quel(s) texte(s) réalise-t-il un contrôle de constitutionnalité ?

Le Conseil constitutionnel utilise comme référence, pour vérifier la constitutionnalité des lois, l'ensemble des normes constitutionnelles. À l'origine, ces normes renvoyaient aux seuls articles de la Constitution, excluant ainsi le préambule. Les droits et libertés reconnus dans ce dernier n'avaient pas de valeur juridique positive. Mais en 1971, le Conseil en vient à considérer, contrairement à l'intention des rédacteurs de la constitution, que ledit préambule fait partie des normes constitutionnelles de référence. Il consacre alors la naissance d'un « bloc de constitutionnalité ». Les deux textes visés, la déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et le Préambule de la constitution de 1946 enrichissent considérablement le champ des normes constitutionnelles applicables. La lettre du texte de 1958 limitait essentiellement le contrôle du Conseil au seul respect des compétences et des procédures prévues pour l'élaboration des lois : la forme davantage que le fond. Le Conseil a ainsi étendu sa mission au respect des principes sur lesquels repose tout le reste de l'édifice constitutionnel. Et désormais, la loi n'exprime la volonté générale de la Nation, non plus dans le respect du seul texte de la Constitution de 1958, mais dans celui du bloc de constitutionnalité mis à jour par le Conseil constitutionnel.

La charte de l'environnement, adoptée par la révision constitutionnelle de 2005, a depuis complété le Préambule. Il comprend dès lors 5 éléments : le texte constitutionnel de 1958, la DDHC de 1789, le préambule de 1946, la charte de l'environnement de 2005 et les principes constitutionnels issus de la jurisprudence du conseil constitutionnel. Le Conseil constitutionnel dispose ainsi d'un vivier élargi de normes constitutionnelles de références auxquelles sont confrontées les dispositions législatives soumises à son contrôle.

## 3. Existe-t-il des contrôles obligatoires ?

Selon l'article 61 al. 1, les lois organiques, les propositions de loi mentionnées à l'article 11 avant qu'elles ne soient soumises au référendum, et les règlements des assemblées parlementaires avant leur mise en application, doivent être soumis au Conseil constitutionnel.

Les lois organiques concernent la mise en œuvre de la constitution, il est donc essentiel de vérifier leur conformité à celle-ci. Pour les règlements d'assemblée, le contrôle de conformité est destiné à écarter toute contrariété avec la norme constitutionnelle, trop souvent déplorée sous les Républiques antécédentes. Enfin, dans le cadre de la réforme de l'article 11 reconnaissant un référendum d'initiative partagée, le Conseil constitutionnel vérifie obligatoirement la conformité de la proposition de la constitution

afin d'éviter toutes propositions ouvertement inconstitutionnelles, sachant par ailleurs qu'une initiative identique ne peut être reprise aussitôt, ni tendre à abroger des dispositions récentes entraînant des débats répétitifs.

Pour ces différents cas, le contrôle est obligatoire mais passe néanmoins par une saisine quoique imposée pour le premier cas au Premier ministre et, pour les deux autres, au Président de l'assemblée concernée.

J'espère, Monsieur le Ministre, avoir apporté les réponses attendues de nature à éclairer le président Lampion.